

fusé des invitations à dîner Paris pour ce jour-là.

Le gouvernement va être mis en demeure d'en finir avec le Conseil municipal communal de la mairie de Lyon.

Les procureurs-général se plaignent de certains préfets qui entravent l'action de la justice contre les affiliés de l'Internationale, c'est un motif de plus qui pousse les députés conservateurs à insister auprès de M. de Goulard pour opérer plusieurs changements préfectoraux.

Notre monde financier ne s'inquiète pas des difficultés qui existent entre M. Thiers et la commission des Trente, et il persiste à croire à un arrangement nécessaire et inévitable; voilà pourquoi on a monté.

DE SAINT-CHERON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 29 janvier.

La séance est ouverte à deux heures 45 minutes.

Le procès-verbal est adopté après une observation de M. Berlé porté comme ayant voté contre la proposition Flottard, tandis qu'il a voté pour.

M. Hervé de Saisy demande au ministre des finances qu'on rétablisse le tableau des propriétés de l'Etat, en partie détruit par la Commune.

M. Léon Say répond qu'il a l'intention de présenter un projet dans ce sens.

Est adopté, un projet autorisant la ville de Dunkerque à modifier les conditions d'un emprunt antérieurement approuvé.

Est adopté par 605 voix un projet portant ouverture au ministère de la justice sur l'exercice 1872, d'un crédit de 550,000 fr. applicable à la reconstitution des actes de l'état-civil de la ville de Paris.

Reprise de la seconde délibération relative au travail des enfants et des filles mineures employées par l'industrie.

M. Scherer-Restner déclare retirer un amendement sur l'article 2 et se rallier au projet de la commission.

M. Godin demande 1° que les enfants ne puissent être enlevés à l'instruction primaire ni assujettis à un travail professionnel avant l'âge de 12 ans; 2° que partout en organisant des écoles du soir, l'orateur conclut en disant que le pas doit être donné à l'enseignement.

M. Tallon rapporteur, approuve complètement les idées émises par l'orateur précédent, mais il fait observer que la commission n'a pas attendu de connaître l'amendement de M. Godin pour se préoccuper de ces graves intérêts, il est vrai que n'a pas introduit par le bâtonnier de l'ordre des avocats de Lille, pour le Roubaisien, et par M. Daussey, pour l'Amiénois.

Le prononcé du jugement a été remis à huitaine.

Hier mercredi, c'était fête dans une honnête famille d'ouvriers de la rue de Tourcoing. M. Jolionnet et sa femme, qui se sont mariés en 1803, fêtaient le 70^e anniversaire de leur union. L'heureux couple compte juste 178 ans, le mari ayant 91 ans et la femme 87. Leurs descendants, au nombre de 45, assistaient à cette solennité. Plusieurs étaient venus de la Hollande et de l'Angleterre, où ils occupent d'assez belles positions.

Est-il besoin de dire que cette heureuse famille n'est depuis longtemps entendue pour payer une large pension aux deux patriarches. M. et M^{me} Jolion-

net ont eu dix-neuf enfants. Dix sont morts. L'aîné des survivants a eu 60 ans le 15 décembre dernier.

Ajoutons que les héros de la fête d'hier ont tous deux bon pied et bon œil, et espèrent bien marier leur arrière-petite fille, qui vient d'entrer dans sa quinzième année, et qui est l'une des brillantes élèves d'une institution de nos environs.

Avant-hier après-midi, une petite fille, âgée de 5 ans, a été renversée, route de Lille, par le chariot de M. Q..., brasseur à Roubaix.

Relevée aussitôt par le conducteur du véhicule qui n'avait pu éviter cet accident, la petite fille a été reconduite chez ses parents.

Les contusions qu'elle a reçues n'ont aucune gravité.

Le ministre de la guerre a ordonné les mesures suivantes, relativement aux engagés volontaires d'un an :

« Messieurs,

« Les examens pour le volontariat d'un an étant sur le point d'être terminés, j'ai l'honneur de vous faire connaître les dispositions à prendre à l'égard des jeunes gens qui se trouvent dans les conditions prévues par les articles 53 et 54 de la loi du 27 juillet 1872.

« La clôture des examens ayant eu lieu le 20 janvier, le classement des jeunes gens examinés, la notification aux intéressés des décisions, la réception et l'examen des demandes d'exemption de versement devront être terminés le 10 février.

« Les versements auront lieu du 11 au 15 février.

« La deuxième visite des jeunes gens, qui doit précéder l'engagement, et les engagements eux-mêmes, auront lieu du 16 février au 8 mars inclusivement.

« Enfin, la mise en route s'effectuera le 10 mars.

« Pour ces diverses opérations, vous vous conformerez à l'instruction du 1^{er} décembre 1872, ainsi qu'aux dispositions ci-après :

« Les commandants des dépôts de recrutement doivent, conformément au n° 52 de l'instruction du 1^{er} décembre, prendre des mesures pour la deuxième visite et les combiner de manière à faciliter l'établissement des actes d'engagements volontaires. Ils soumettront ces mesures aux préfets et leur demanderont leur concours pour la publicité qu'il peut être nécessaire d'y donner.

« Les tableaux indiquant, pour chaque département, les corps où les engagés peuvent être reçus, ainsi que la proportion d'engagés susceptible d'être attribuée à ces corps, sont joints à la présente circulaire.

« Toute facilité devra être donnée aux gens pour consulter ces tableaux dans les préfectures, les bureaux des sous-intendants militaires et les dépôts de recrutement.

« Les commandants des dépôts de recrutement détermineront le nombre des engagés volontaires qui pourra être attribué à chaque corps, en raison du nombre des jeunes gens auxquels ils ont délivré des certificats d'acceptation et conformément aux proportions indiquées au tableau n° 1.

« Les jeunes gens seront admis à choisir leur corps dans l'ordre où ils se présenteront, conformément aux instructions du commandant du dépôt de recrutement, et, s'ils se présentent plusieurs ensemble, dans l'ordre de leur inscription au registre de visite.

« Aussitôt après leur engagement, les jeunes gens devront, sauf ceux qui demanderont des sursis d'appel, se rendre chez le sous-intendant militaire,

— Non. Maman est morte que je n'avais encore que trois ans.

En ce moment, l'Impératrice entrain dans le port de Dieppe. L'Anglais fut jeter un coup d'œil sur ses portemanteaux et ses cartons à chapeaux, puis il revint auprès de la jeune fille.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Quoi qu'on en dise, les arrestations relatives à l'Internationale ne discontinuent pas.

Le gouvernement est, paraît-il, décidé à ne point s'arrêter dans la poursuite de cette affaire, et nous l'en félicitons.

C'est maintenant la région du Nord qu'on explore, et, dit-on, on y a mis la main sur quelques-uns des principaux agents de l'Association, porteurs de listes contenant un grand nombre de noms d'affiliés.

Le train partant de Roubaix à 8 heures 21 minutes du matin est resté hier pendant plus d'une heure en détresse près du pont de Wasquehal, à 3 ou 4 kilomètres de la station de Roubaix.

Le bandage de l'une des grandes roues de la locomotive s'était détaché, la roue s'était rampe, l'autre roue était sortie du rail. Le train se trouvait donc dans l'impossibilité de continuer sa marche en avant.

Après avoir attendu quelque temps un secours qui n'arrivait pas assez vite à leur gré, la plupart des voyageurs se décidèrent à continuer leur route à pied et gagnèrent la gare de Lille en suivant la voie ferrée.

Les dames seules restèrent en voitures, sur la promesse qu'une locomotive de secours allait venir prendre le train en queue, et le ramènerait à Lille par la seconde voie qui était restée libre.

Par suite de cet accident, dit le Progrès, la voie, est restée encombrée une partie de la journée. Ce n'est qu'après 10 heures du matin que le train ainsi arrêté dans sa marche, est arrivé à Lille.

Le tribunal d'Amiens est saisi en ce moment d'une affaire des plus intéressantes pour les personnes qui s'occupent de la vente et de l'achat d'œuvres d'art en général et de tableaux en particulier.

Il s'agit de savoir, en effet, si un tableau vendu comme œuvre d'un grand maître, de Rubens, accepté comme tel au prix de trente-cinq mille francs, et sur lequel un à-compte de vingt mille francs a été versé, peut être rendu au vendeur par l'acheteur qui l'a eu plusieurs mois en sa possession, et si ce même acheteur est fondé à réclamer la restitution des vingt mille francs déjà payés, pour le motif que ce tableau n'était pas un Rubens; en d'autres termes, qu'il y aurait erreur sur la substance de l'objet de la vente.

Les parties en cause sont: un négociant d'Amiens, conseiller municipal, grand amateur de tableaux, vendeur, et un riche négociant de Roubaix, acheteur. L'affaire a été brillamment plaidée par le bâtonnier de l'ordre des avocats de Lille, pour le Roubaisien, et par M. Daussey, pour l'Amiénois.

Le prononcé du jugement a été remis à huitaine.

Hier mercredi, c'était fête dans une honnête famille d'ouvriers de la rue de Tourcoing. M. Jolionnet et sa femme, qui se sont mariés en 1803, fêtaient le 70^e anniversaire de leur union. L'heureux couple compte juste 178 ans, le mari ayant 91 ans et la femme 87. Leurs descendants, au nombre de 45, assistaient à cette solennité. Plusieurs étaient venus de la Hollande et de l'Angleterre, où ils occupent d'assez belles positions.

Est-il besoin de dire que cette heureuse famille n'est depuis longtemps entendue pour payer une large pension aux deux patriarches. M. et M^{me} Jolion-

net ont eu dix-neuf enfants. Dix sont morts. L'aîné des survivants a eu 60 ans le 15 décembre dernier.

Ajoutons que les héros de la fête d'hier ont tous deux bon pied et bon œil, et espèrent bien marier leur arrière-petite fille, qui vient d'entrer dans sa quinzième année, et qui est l'une des brillantes élèves d'une institution de nos environs.

Avant-hier après-midi, une petite fille, âgée de 5 ans, a été renversée, route de Lille, par le chariot de M. Q..., brasseur à Roubaix.

Relevée aussitôt par le conducteur du véhicule qui n'avait pu éviter cet accident, la petite fille a été reconduite chez ses parents.

Les contusions qu'elle a reçues n'ont aucune gravité.

Le ministre de la guerre a ordonné les mesures suivantes, relativement aux engagés volontaires d'un an :

« Messieurs,

« Les examens pour le volontariat d'un an étant sur le point d'être terminés, j'ai l'honneur de vous faire connaître les dispositions à prendre à l'égard des jeunes gens qui se trouvent dans les conditions prévues par les articles 53 et 54 de la loi du 27 juillet 1872.

« La clôture des examens ayant eu lieu le 20 janvier, le classement des jeunes gens examinés, la notification aux intéressés des décisions, la réception et l'examen des demandes d'exemption de versement devront être terminés le 10 février.

« Les versements auront lieu du 11 au 15 février.

« La deuxième visite des jeunes gens, qui doit précéder l'engagement, et les engagements eux-mêmes, auront lieu du 16 février au 8 mars inclusivement.

« Enfin, la mise en route s'effectuera le 10 mars.

« Pour ces diverses opérations, vous vous conformerez à l'instruction du 1^{er} décembre 1872, ainsi qu'aux dispositions ci-après :

« Les commandants des dépôts de recrutement doivent, conformément au n° 52 de l'instruction du 1^{er} décembre, prendre des mesures pour la deuxième visite et les combiner de manière à faciliter l'établissement des actes d'engagements volontaires. Ils soumettront ces mesures aux préfets et leur demanderont leur concours pour la publicité qu'il peut être nécessaire d'y donner.

« Les tableaux indiquant, pour chaque département, les corps où les engagés peuvent être reçus, ainsi que la proportion d'engagés susceptible d'être attribuée à ces corps, sont joints à la présente circulaire.

« Toute facilité devra être donnée aux gens pour consulter ces tableaux dans les préfectures, les bureaux des sous-intendants militaires et les dépôts de recrutement.

« Les commandants des dépôts de recrutement détermineront le nombre des engagés volontaires qui pourra être attribué à chaque corps, en raison du nombre des jeunes gens auxquels ils ont délivré des certificats d'acceptation et conformément aux proportions indiquées au tableau n° 1.

« Les jeunes gens seront admis à choisir leur corps dans l'ordre où ils se présenteront, conformément aux instructions du commandant du dépôt de recrutement, et, s'ils se présentent plusieurs ensemble, dans l'ordre de leur inscription au registre de visite.

« Aussitôt après leur engagement, les jeunes gens devront, sauf ceux qui demanderont des sursis d'appel, se rendre chez le sous-intendant militaire,

— Non. Maman est morte que je n'avais encore que trois ans.

En ce moment, l'Impératrice entrain dans le port de Dieppe. L'Anglais fut jeter un coup d'œil sur ses portemanteaux et ses cartons à chapeaux, puis il revint auprès de la jeune fille.

« Voulez-vous que je vous aide pour vos bagages? lui dit-il; dites-moi ce que vous avez, je m'en occuperai.

La suite au prochain numéro.

FABRIQUE DE REGISTRES LITHOGRAPHIE - PAPETERIE

ALFRED REBOUX

Rue Nain, 1, Roubaix.

Factures, têtes de lettres, mémoires, etc.

Fournitures de bureaux.

MODES

Mesdames,

Je prends la liberté de vous informer que je viens de recevoir un magnifique choix de MODÈLES DE PARIS, ainsi que des FORMES DE TOUT GENRE, pour chapeaux ronds et fermés; feutres, velours, rubans, fleurs, plumes d'autruches et fantaisies, ornements de jais, etc. etc. etc. genres de voilettes, nœuds et coiffures.

N'ayant rien négligé pour plaire à ma nouvelle clientèle, j'espère qu'elle m'honorera toujours de sa confiance.

Dans l'espoir de votre visite, Agréez Madame, mes salutations empressées.

F^{me} DEPOUILLY.

— rue Pellet, Roubaix.

qui leur délivrera une feuille de route individuelle pour se mettre en route le 10 mars 1873.

« Afin d'éviter les pertes de temps et les dépenses qu'occasionnerait une nouvelle réunion de jeunes gens au chef-lieu du département, les engagés volontaires d'un an partiront isolément du lieu de leur résidence pour leur corps à la date indiquée sur leurs feuilles de route, de manière à être rendus à destination au jour également fixé par ladite feuille.

« C'est seulement à leur arrivée au corps qu'ils recevront, par dérogation à l'article 73 du règlement du 12 juin 1867, l'indemnité de route à laquelle ils ont droit.

« Tout engagé qui, sans cause légitime, ne se serait pas mis en route de manière à être rendu à son corps dans le délai prescrit, serait arrêté par la gendarmerie et pourrait être conduit de brigade en brigade à sa destination.

« Les jeunes gens qui auront été affectés à des corps dont le dépôt n'est pas réuni à la portion active, seront dirigés sur le dépôt de ces corps. Après y avoir été immatriculés, habillés, équipés et armés, ils seront envoyés à la portion active dans un délai qui ne pourra jamais dépasser quatre jours.

« Les engagés d'un an qui résident en Algérie, seront dirigés sur les portions actives des corps employés dans la colonie, et désignés dans le tableau de répartition.

« Les sursis de départ pour continuation d'études, accordés exclusivement aux jeunes gens dans les conditions de l'article 53 de la loi, doivent être demandés au général commandant le département immédiatement après que l'acte d'engagement a été contracté. (Numéro 77 de l'instruction du 1^{er} décembre 1872)

« Pour les comptes à rendre, les commandants des dépôts de recrutements se conformeront aux prescriptions du numéro 92 de l'instruction du 1^{er} décembre 1872.

« Les préfets m'adresseront, en outre, aussitôt après que les engagements auront été contractés, un rapport sur la manière dont les opérations relatives au volontariat d'un an se sont accomplies. Ce rapport devra me parvenir (bureau du recrutement) le 10 mars 1873, au plus tard.

« Les engagés volontaires d'un an devront figurer parmi les militaires comptant à l'effectif soldé, sur les diverses situations que les corps adressent au ministre (bureau de recrutement du 1^{er} au 5 de chaque mois.

« Je vous recommande d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions ci-dessus.

Volontaires d'un an. — Voici des régiments désignés pour recevoir les engagés volontaires d'un an du département du Nord :

8e, 101e, 102e, 103e, 104e, 115e, et 116e d'infanterie; 1er bataillon de chasseurs; 1er cuirassiers; 5e et 13e dragons; 11e chasseurs; 3e hussards; 3e du génie; 3e du train des équipages et 10e d'artillerie.

La répartition pour cent engagés volontaires est de :

Infanterie,	66 00
Chasseurs à pied,	4 00

CAVALERIE.	
Cuirassiers,	2 00
Dragons,	3 00
Chasseurs,	3 00
Hussards,	2 00

ARTILLERIE.	
Batteries à pied,	2 00
id. montées ou à cheval,	10 00
Train d'artillerie,	2 00
Génie,	3 00
Equipages militaires,	3 00

Les commandants de recrutement déterminent le nombre des engagés volontaires qui pourra être attribué à chaque corps en raison du nombre de jeunes gens auxquels ils ont délivré des certificats d'acceptation et conformément aux proportions indiquées ci-dessus.

Les jeunes gens seront admis à choisir leurs corps dans l'ordre où ils se présenteront, conformément aux instructions du commandant du dépôt de recrutement et s'ils se présentent ensemble dans l'ordre de leur inscription au registre de visite.

Les jeunes gens seront dirigés isolément du lieu de leur résidence sur le dépôt du corps, et, après avoir été habillés, équipés et armés, envoyés à la portion active dans un délai de quatre jours.

Les sursis de départ prévus pour continuation d'études doivent être demandés au général commandant la subdivision, immédiatement après que l'acte d'engagement a été contracté.

M. P..., propriétaire à Tourcoing, décédé récemment à l'âge de 80 ans, a laissé à son ancien personnel de beaux témoignages de son estime et de sa générosité. Il a légué en effet, à chacun de ses six garçons brasseurs, une somme de 10,000 fr. et 50,000 fr. à son caissier-comptable. Il n'a pas même oublié ses cabaretiers, dont les maisons lui appartenaient. Une clause de son testament prescrit à ses héritiers de maintenir pendant dix ans les loyers aux mêmes taux.

On cite plusieurs cafés et estaminets

qui pourraient être facilement loués 1,200 ou 1,500 fr. et que depuis longtemps M. P... laisse à 300 fr. De pareils exemples de désintéressement sont trop beaux et trop rares pour ne pas être publiés.

La maison Bétremieux frères, de Lannoy, a obtenu à l'exposition de Lyon une médaille de bronze pour ses produits: couvertures coton, courtes-pointes piquées, couvre-pieds blancs ou couleurs et autres articles.

On s'entretenait beaucoup hier, à la Bourse de Lille, du fait suivant :

M. Lepoutre-Pêcheur, commissionnaire en lin, demeurant à Wervick-France, se trouvait lundi dernier, vers minuit, à Wervick-Belgique. Il était porteur d'une somme de 12,000 francs.

Au moment de quitter Mausebeuge, où il s'était arrêté pour retourner à Wervick-France, l'une des personnes qui se trouvaient là lui demanda de lui échanger un billet de la Banque de France contre un billet de même valeur de la Banque belge.

M. Lepoutre quitta ensuite l'auberge pour regagner son village.

Depuis ce moment il a disparu et toutes les recherches qui ont été faites dans les environs sont restées sans résultat. (Progrès.)

On lit dans le Memorial de Lille :

« Nous avons annoncé hier la mort de M. Alphonse Debièvre, conseiller municipal.

« Le Progrès, en annonçant cette mort, prétend que, « fidèle aux convictions de toute sa vie, M. A. Debièvre a refusé les secours de la religion. »

« Aujourd'hui, cependant, à onze heures, on procédait aux obsèques de M. Debièvre dans l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, et la nombreuse assistance qui l'a accompagné jusqu'au cimetière n'a témoigné d'aucun sentiment irréligieux.

« Nous sommes heureux de constater que bien qu'appartenant à la démocratie la plus avancée, l'honorable défunt et sa famille ne professaient point les doctrines odieuses du matérialisme et ont, à l'heure suprême, réclamé les secours consolants de notre sainte religion. »

La seconde partie de l'audience d'hier, du tribunal correctionnel de Lille, a été remplie presque toute entière par une affaire qui a fait quelque bruit à Roubaix. Il s'agit d'un détournement de coton filé commis au préjudice de M. Wibaux-Florin.

Cinq prévenus sont poursuivis. Après de longs débats, le tribunal renvoie l'un d'eux, le sieur Lefebvre, des fins de la poursuite, et condamne, pour abus de confiance, la femme Lefebvre à deux ans de prison, pour complicité d'abus de confiance, le sieur Ferrier à un an, le sieur Catteau à 13 mois, la femme Duriez-Carette à deux ans.

Un fait assez rare s'est produit à la dernière partie de l'audience correctionnelle de Lille, d'avant-hier.

Joseph Gilbert, employé chez M. Victor Boudot, marchand de chaux, à Seclin, appelé à déposer comme témoin, a soutenu, malgré l'évidence, que ce dernier n'avait pas frappé le plaignant.

Invité plusieurs fois à revenir sur cette déposition incontestablement fautive, il a persisté dans son témoignage et le tribunal a ordonné son arrestation séance tenante.

Il a dit alors que son patron l'avait suborné.

Grâce à son repentir et à ses bons antécédents, il n'a été condamné qu'à quinze jours de prison.

Le patron a été condamné à un mois de la même peine.

A l'audience de ce matin, Henry Viry, pour mauvais traitements à un agent de police, a été condamné à huit jours de prison. (Propagateur.)

Le voleur de voiture dont nous avons raconté l'escapade, n'a pas profité de son vol. Hier, il a été arrêté à Tourcoing par la police de sûreté de cette ville.

En y arrivant, son premier soin avait été de chercher un acheteur et il ne tarda pas à en rencontrer un. Mais le prix demandé (trois cents francs seulement) fit sagement réfléchir celui-ci. Avant de payer, il consulta donc un homme de la police et voulut l'avoir comme témoin. Ceci ne faisait pas l'affaire du vendeur, mais, pour avoir de l'argent, il fallut bien en passer par là. Les réponses embarrassées qu'il fit sur la provenance de cet équipage décidèrent son arrestation provisoire; et quand le propriétaire arriva à Tourcoing, toute l'histoire fut vite expliquée.

Le voleur s'appelle Duguiet, Iréné, âgé de 38 ans, domestique sans place, a ce qu'il déclare. Il est natif d'une commune du département de la Somme.

Le tribunal correctionnel l'a condamné à quinze mois de prison.

Etat-Civil de Roubaix.

MARIAGES.

29 janvier. — Louis Renard, 23 ans, sans profession, et Sophie Boudry, 22 ans, ménagère. — Pierre Clery, 23 ans, employé de

tête grise, lui adressa la parole.

« Il vous tarde d'arriver, n'est-ce pas? lui dit-il avec un sourire.

— Oh! beaucoup, monsieur. Nous allons bientôt débarquer, je crois?

— Oui, tout à l'heure. Y a-t-il quelque un qui vous attend au débarcadère?

— Non. Personne ne m'attend à Dieppe. Papa me recevra à Paris, à ma descente du chemin de fer. Mais pour venir me chercher, je ne le pouvais pas; il n'est pas assez riche.

— Et vous ne connaissez personne à Dieppe?

— Je ne connais en France que papa, rien que lui, et je voudrais bien être déjà à Paris.

Sa figure s'animaient en parlant de son père.

« Vous l'aimez bien, votre papa, à ce que je vois?

— Oh oui! je l'aime bien, de tout mon cœur. Il y a plus d'un an que je ne l'ai vu. Le voyage de France en Angleterre coûte si cher, et puis, j'étais en pension à Brixton, près de Londres. Vous connaissez Brixton probablement? Mais maintenant je viens en France pour y rester.

— Ah! vous me paraissez bien jeune pour quitter la pension.

— Mais je ne quitte pas la pension. J'entrerais dans un des grands pensionnats de Paris pour y achever mon éducation, et puis...

Elle s'arrêta, hésita un instant, et rougit imperceptiblement.

« Et puis quoi?

— Et puis je deviendrai institutrice. Papa n'est plus riche maintenant, il n'a plus de fortune.

— Il en avait donc une?

— Il en a eu trois.

Les yeux gris de la jeune fille s'illuminèrent d'un certain air de triomphe en disant cela.

« Il a été bien extravagant, mon pauvre cher papa, continua-t-elle d'un ton de compassion, et il a dépensé trois fortunes entières! Il a toujours été si courtisé et si admiré, qu'il n'y a rien d'étonnant, je vous assure. Il connaissait le prince Régent, M. Shéridan, M. Brummel, et le duc d'York, et... oh! une foule de monde: il était même intime avec tous. Il faisait partie du Beef-steak Club, et portait même un grill d'argent à sa boutonnière. Même aujourd'hui, qu'il est vieux, il est charmant en société.

— Très-vieux! Mais vous êtes bien jeune, vous.

L'Anglais regarda sa compagne avec un semblant d'incrédulité.

« Oh! mais je suis son dernier enfant. Il a été marié deux fois, et n'a eu que moi de son second mariage. J'ai bien des frères et des sœurs du premier lit, mais ils ne s'inquiètent pas de moi. Et, au fait, pour quoi s'inquièreraient-ils? ils étaient déjà grands quand je suis née, et je ne les ai jamais vus. Je ne connais au monde que papa.

— Vous n'avez donc pas de mère?